

23 - Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon - Convention biennale d'objectifs et de moyens 2013-2014

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : L'association Orchestre d'Harmonie Municipal propose l'enseignement et la pratique de la musique d'ensemble. Elle a pour ambition d'encourager cet art sous toutes ses formes. Créée le 1^{er} juillet 1941 avec le soutien de la Ville de Besançon, l'association a maintenu depuis ses activités et ses liens avec cette dernière. En 2012, l'Orchestre compte une soixantaine de musiciens et une école de musique accueillant une cinquantaine d'élèves.

L'association s'est fixé les objectifs suivants :

- un objectif social : permettre à des musiciens jouant d'un instrument à vent ou de percussions de tous horizons de pratiquer la musique collectivement, dans un orchestre d'harmonie.

- un objectif civique : assurer la partie musicale des cérémonies organisées par la Ville de Besançon à l'occasion des manifestations patriotiques et des événements officiels, à des dates et horaires compatibles avec la vie professionnelle des musiciens bénévoles de l'orchestre.

- un objectif culturel :

. organiser des concerts et des manifestations culturelles à Besançon, dans son agglomération, sur le territoire national et international, dans le but de valoriser et présenter la musique pour ensemble à vent principalement,

. organiser et participer à des échanges nationaux et internationaux entre des orchestres et des groupes musicaux et/ou culturels et représenter, à ce titre, la Ville de Besançon.

- un objectif pédagogique : par son école de musique, permettre à toute personne d'apprendre la musique, ou de se perfectionner, dans le but d'une pratique collective au sein de son orchestre.

Il est donc proposé de renouveler, pour les années 2013-2014, la convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

Sous réserve du vote des budgets 2013 et 2014 par le Conseil Municipal, il est proposé d'allouer à l'association, chaque année, une subvention de base d'un montant de 29 900 € pour les activités de diffusion de l'Orchestre d'Harmonie ainsi qu'une subvention au titre du soutien aux activités pédagogiques de l'école de musique. Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits existants à la ligne de crédit 65.30.6574.41000.

Le montant de la subvention à l'école de musique varie en fonction du nombre d'élèves et est donc calculée chaque année.

Il est proposé que la subvention annuelle de l'association lui soit versée en deux fois : un montant de 20 000 € en janvier 2013 et 2014 et le solde de la subvention en juin 2013 et 2014, en fonction du calcul du montant de la subvention de l'école de musique.

En cas d'accord, la subvention sera prélevée sur la ligne 65.30/6574 CS 41000.

Par ailleurs, entre 1996 et 2002, la Ville de Besançon a acheté des instruments de musique à l'association pour un montant évalué à ce jour à environ 42 000 € (cf. inventaire annexé au présent rapport). Il est proposé la cession des instruments répertoriés sur cet inventaire, à titre gratuit, par la Ville, au profit de l'association.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal pour la période 2013-2014

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal (ci-jointe)

- se prononcer sur l'attribution et les modalités de versement des subventions 2013 et 2014 à l'association, conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens, sous réserve du vote des budgets 2013 et 2014 par le Conseil Municipal, autoriser le versement d'un premier acompte de subvention de 20 000 € dès le mois de janvier

- autoriser la cession, au 1^{er} janvier 2013, à titre gratuit des instruments mis à disposition entre 1996 et 2002 par la Ville de Besançon à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon dont la liste est annexée à la présente délibération.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.